

AVIS DE L'ARES**N° 2025-03 DU 15 AVRIL 2025**

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9bis, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 12 mars 2025 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9bis, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 12 mars 2025 sur base de l'article 21, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui prévoit que toute demande d'avis ou de proposition sollicitée en vertu de ces dispositions doit être traitée et l'avis inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil d'administration de l'ARES qui suit de quinze jours au moins la date de réception de la demande ;

L'ARES formule à l'endroit de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9bis, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française l'avis suivant.

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le référentiel d'évaluation institutionnelle en application de l'article 9bis, § 1^{er}, alinéa 4, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence

pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur (AEQES) organisé ou subventionné par la Communauté française.
